Conseil Général **Haut-Rhin**

Rapport du Président

Commission Permanente du 1 9 MAI 2006

N°56/42-06

Service instructeur Direction des Opérations Foncières et Immobilières

Service consulté

VENTE D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL A SEPPOIS-LE-BAS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'aliéner à la commune de SEPPOIS-LE-BAS, le terrain départemental servant d'assiette au camping communal, moyennant un prix de vente s'élevant à $13\,500\,$ €.

Aux termes d'un bail emphytéotique daté du 7 août 2000, le Département a, dans le cadre de l'extension du camping municipal, loué à la commune de SEPPOIS-LE-BAS, moyennant un loyer annuel de 2 700 F (411,61 €), un terrain départemental d'une superficie totale de 270 ares provenant de l'ancienne voie ferrée déclassée DANNEMARIE-PFETTERHOUSE.

La durée du bail a été fixée à 30 ans prenant effet le 1er septembre 2000 pour se terminer le 31 août 2030.

Or, par lettre du 20 mars 2006, la municipalité de SEPPOIS-LE-BAS a sollicité l'acquisition de la parcelle précitée, cadastrée sous : Section 8 n° 195 d'une contenance de 2 ha 70 a 33 ca.

Ce terrain n'étant plus d'aucun intérêt pour la voirie départementale et la commune de SEPPOIS-LE-BAS ayant aménagé ce terrain en emplacement de camping, son aliénation peut être envisagée.

Au Plan d'Occupation des Sols en vigueur, le terrain en question est situé en zone NDb (zone réservée aux activités de loisir).

En tenant compte de sa configuration, de sa situation et de sa classification au Plan d'Occupation des Sols de SEPPOIS-LE-BAS, le Directeur des Services Fiscaux du Haut-Rhin a, aux termes de son évaluation en date du 19 avril 2006, fixé la valeur vénale de ce terrain à $13\,500\,$ €.

En conclusion, je vous propose d'aliéner ce terrain départemental à la commune de SEPPOIS-LE-BAS, moyennant un prix de vente s'élevant à 13 500 ϵ .

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU HAUT-RHIN
DIVISION II
ORGANISATION ET INFORMATIQUE
CITE ADMINISTRATIVE LEON MACKER - BAT. B
3, RUE FLEISCHHAUER - 68026 COLMAR CEDEX

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 code des communes
Art. 56 et 60 de la loi 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L.3241 du code de l'urbanisme
Art. L.541-5 du code de la construction et de l'habitation

Enquêteur :

Jean-Louis MULLER, Inspecteur,

103.89.33.33.52.

Réception sur rendez-vous

109.1 bdom.colmar@dgi.finances.gouv.fr

N° E 8041/2006-305 V 514

DIRECTION DES OPÉRATIONS FONCIÈRES

25 AVR. 2006

1. Propriétaire : Conseil Général du Haut-Rhin

2. Date de réception de la demande d'avis : 03 Avril 2006

3. Situation du bien : SEPPOIS-le-BAS

• adresse : Rue de la Gare / Rue d'Altkirch

références cadastrales : Section 8 n° 195 « Village

superficie de la parcelle : 270,33 a

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

24 AVR. 2006

CONSEIL GÉNÉRAL

4. Description sommaire:

Parcelle de forme irrégulière, très longue (plus de 600 m) et peu large (moyenne de 40 m), ancienne emprise de la ligne SNCF Dannemarie-Pfetterhouse, relief très inégal, plane / légèrement en pente / en talus souvent très prononcé, parties goudronnée, gravillonnée, gazon, végétation diverse.

5. Réglementation d'urbanisme :

Zone NDb du P.O.S. destinée aux activités sportives ou de loisirs

6. Situation locative:

parcelle estimée nue et libre à la vente

7. Conditions de la vente : ./.



8. Valeur vénale de l'immeuble cédé :

50 € l'are, soit pour 270,33 a 13.516,50 € arrondi à 13.500 €

9. Durée de validité de l'avis : un an.

10. Observations:

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts.

A Mulhouse, le 19 Avril 2006

P./Le Directeur des Services fiscaux, et par délégation,

Jean-Louis MULLER Inspecteur